



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 2 juin 2016		
Date d'affichage 2 juin 2016		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition de la parcelle BK n°212</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

**Procurations :**

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
CHAOUCHE Darel donne procuration à LAKS Joëlle,  
ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe,  
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Des travaux d'aménagement du carrefour entre le chemin de la TOUR et le chemin des PENCHIERES vont être réalisés par la communauté de communes de la vallée du Gapeau, afin de sécuriser cet axe qui est de plus en plus utilisé.

Pour permettre la réalisation de ce carrefour il faut que la commune soit propriétaire de certaines emprises et notamment de la parcelle cadastrée section BK n° 33 appartenant à monsieur Marc MORENA.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L 112-1 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié les 31 janvier 2013 et 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT que ce bien est concerné par l'emplacement réservé n° 28 (élargissement du chemin de la TOUR) ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acquérir à titre gracieux, la parcelle cadastrée section BK n°212 appartenant à monsieur MORENA d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> pour permettre la réalisation du carrefour du chemin de la TOUR et des PENCHIERES ;

Il est proposé :

- Le rétablissement du mur à la hauteur existante avec modénatures, quelques pierres d'embellissement et un faîtage en tuiles ;
- Le déplacement du portail ;
- Une indemnité pour remplacement d'arbres et de végétaux d'un montant de 2000 euros.

Les travaux concernant le mur seront réalisés par la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Tour.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée section BK n° 212 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> ;

- **AUTORISE** le maire à allouer une indemnité pour le remplacement d'arbres et de végétaux pour un montant de 2000 euros ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 JUIN 2016  
et publication ou notification du 20 JUIN 2016





